

FICHE DE PRÉSENTATION

SUJET :	CONVENTION DE DÉSINTÉRESSEMENT – SŒURS DE LA PROVIDENCE
----------------	--

CONSEIL D'ADMINISTRATION					
Section complétée par la DG	Date	Décision	Consentement	Discussion	Information
Conseil d'administration du :	2017-11-29		X		
• Sous-comités du CA					

COMITÉS :	Date	Décision	Consentement	Discussion	Dépôt pour Info	CA *
COMITÉ DE RÉGIE						
COMITÉ DE DIRECTION						
• Administration /soutien						
• Affaires cliniques						
• Affaires académiques						
SOUS-COMITÉS DGA :						
•						
• Comité exécutif du CMDP						

PERSONNE RESPONSABLE :	Me Gaétan Gohier, Directeur adjoint	DURÉE : S/O
DIRECTION :	Direction des ressources humaines, des communications et des affaires juridique	

DOCUMENT (S) : <small>(autres que la fiche de présentation)</small>	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	POWERPOINT :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
---	---	---------------------	---

A. DESCRIPTION SOMMAIRE (données de base, enjeux, position des parties intéressées, solutions possibles, autres informations pertinentes) :
<p>En 1973, le MSSS s'est engagé, des suites de l'entrée en vigueur de la Loi sur les services de santé et les services sociaux, à verser à la communauté des Sœurs de la Providence une somme d'argent en contrepartie du désintéressement de la communauté dans l'œuvre de l'Hôpital du Sacré-Cœur de Montréal.</p> <p>Le versement de la somme d'argent de 712 903 \$ devait initialement être échelonné en quelques paiements. Quelques mois plus tard, la communauté et le sous-ministre de l'époque ont convenu de différer pour une période indéterminée le versement du capital et convenu de verser annuellement des intérêts.</p> <p>Depuis, les intérêts, d'un montant annuel de 21 387\$, sont versés en octobre de chaque année.</p> <p>En 2015, la communauté a manifesté son intérêt à recevoir le versement du capital. Des discussions ont été entamées avec les affaires juridiques du Ministère et le procureur de la communauté afin de s'entendre sur le véhicule juridique approprié, d'où la présente convention.</p>

B. SOLUTION RECOMMANDÉE :

Procéder à la signature de la convention de désintéressement.

C. ÉVALUATION DES IMPACTS ET DES RISQUES (directions concernées, impacts financiers, impacts sur clientèle, risques, etc.) :

S'assurer que la convention comporte les quittances requises.

D. RÉOLUTION PROPOSÉE

ATTENDU QUE les Sœurs de la Providence – province Émilie Gamelin, le ministre de la Santé et des Services sociaux, de même que le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Nord-de-l'Île-de-Montréal (CIUSSS NIM) ont procédé à l'élaboration d'un projet de convention en lien avec le désintéressement de la Communauté dans l'œuvre de l'Hôpital du Sacré-Cœur de Montréal;

ATTENDU QUE les établissements ont soumis ce projet de convention de désintéressement au ministre de la Santé et des Services sociaux pour autorisation conformément au quatrième paragraphe du premier alinéa de l'article 265 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2), ainsi qu'au second alinéa de l'article 46 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-72.);

IL EST PROPOSÉ EN CONSÉQUENCE, dûment appuyé et **(unanimentement)** résolu :

1. D'adopter la convention de désintéressement entre les Sœurs de la Providence - province Émilie Gamelin, le ministre de la Santé et des Services sociaux et le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Nord-de-l'Île-de-Montréal;
2. D'autoriser le président-directeur général du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Nord-de-l'Île-de-Montréal à signer cette convention de désintéressement ou toute autre version pouvant comporter certaines modifications, dans la mesure où celles-ci n'affectent pas l'objet ou la finalité du projet ainsi que tout autre document qui peut être requis dans le cadre de la réalisation de ce désintéressement;
3. D'autoriser le président-directeur général du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Nord-de-l'Île-de-Montréal à transmettre la convention de désintéressement signée au ministre de la Santé et des Services sociaux afin d'obtenir les autorisations requises.

CONVENTION

ENTRE :

SŒURS DE LA PROVIDENCE, PROVINCE ÉMILIE-GAMELIN, une corporation légalement constituée en vertu de la *Loi sur les corporations religieuses*, ayant son siège au 12227, rue Grenet, Montréal, Québec, H4J OA2, étant aux droits de La Communauté des Sœurs de Charité de la Providence, laquelle personne morale a été légalement constituée par la loi 4-5 Victoria, chapitre 67, telle qu'amendée par la loi 24 Victoria, chapitre 115, par la loi 34 Victoria, chapitre 53, par la loi 40 Victoria, chapitre 59, par la loi 47 Victoria, chapitre 53, par la loi 15 George V, chapitre 136, par la loi 6-7 Élisabeth II, chapitre 171, par la loi 7-8 Élisabeth II, chapitre 176, par le chapitre 83 des lois de 1970 et par le chapitre 70 des lois de 2006, et agissant aux présentes par Sœur Claire Houde et Sœur Claudette Leroux, dûment autorisées aux fins des présentes par une résolution du conseil d'administration de ladite corporation adoptée à une séance tenue le ●, dont copie de ladite résolution est annexée aux présentes (Annexe A);

(ci-après appelée la « Communauté »)

ET :

CENTRE INTÉGRÉ UNIVERSITAIRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DU NORD-DE-L'ÎLE-DE-MONTRÉAL, une personne morale de droit public légalement constituée en vertu de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O-7.2), ayant son siège au 555, boulevard Gouin Ouest, Montréal, Québec, H3L 1K5, ici représentée par son président-directeur général, monsieur Pierre Gfeller, dûment autorisé aux fins des présentes par une résolution du conseil d'administration de l'établissement adoptée à une séance tenue le ●, dont copie de ladite résolution est annexée aux présentes (Annexe B);

(ci-après appelée l'« Établissement »)

ET :

LE MINISTRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX, monsieur Gaétan Barrette, ici représenté aux fins des présentes par monsieur Michel Fontaine, sous-ministre, pour et au nom du gouvernement du Québec;

(ci-après appelé le « Ministre »)

ATTENDU QUE l'Établissement est un établissement public au sens de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2) (ci-après la « LSSSS »);

ATTENDU QUE l'Établissement résulte de la fusion du Centre de santé et de services sociaux d'Ahuntsic et Montréal-Nord, du Centre de santé et de services sociaux de Bordeaux-Cartierville-Saint-Laurent, du Centre de santé et de services sociaux du Cœur-de-l'Île, de l'Hôpital Rivière-des-Prairies et de l'Hôpital du Sacré-Cœur de Montréal (ci-après le « HSCM »);

ATTENDU QUE l'HSCM était un établissement désigné par le Ministre en vertu de l'article 139 de la LSSSS;

ATTENDU QU'il y a eu reconnaissance, par le Ministre, de sommes dues à La Communauté des Sœurs de Charité de la Providence pour son apport dans l'œuvre de l'HSCM mais dont la compensation financière était différée et devenait payable au moment du désintéressement, selon une entente intervenue en 1973;

ATTENDU QUE cette entente était à l'effet de verser à La Communauté des Sœurs de Charité de la Providence la somme de SEPT CENT DOUZE MILLE NEUF CENT TROIS DOLLARS (712 903 \$) à titre de compensation financière par suite du désir de ladite communauté de se désintéresser de son apport dans l'œuvre de l'HSCM;

ATTENDU QUE la Communauté est aux droits de La Communauté des Sœurs de Charité de la Providence relativement à l'HSCM ainsi qu'à l'entente de 1973, tel qu'il appert d'une lettre transmise au Ministre par lesdites communautés le 6 septembre 2005;

ATTENDU QUE, plus particulièrement, l'entente de 1973 prévoyait :

- 1- le paiement annuel d'intérêts sur la compensation financière de SEPT CENT DOUZE MILLE NEUF CENT TROIS DOLLARS (712 903 \$) au taux annuel de 3 % à compter du 1^{er} octobre 1973 jusqu'à la date d'entrée en vigueur du désintéressement;
- 2- le paiement d'une somme de CENT DOUZE MILLE NEUF CENT TROIS DOLLARS (112 903 \$) à la date d'entrée en vigueur du désintéressement et le paiement du solde de SIX CENT MILLE DOLLARS (600 000 \$) portant intérêt à 5 % l'an, en dix (10) versements annuels;

ATTENDU QUE les intérêts prévus à l'entente ont été payés à raison de versements annuels égaux de VINGT ET UN MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-SEPT DOLLARS ET NEUF CENTS (21 387,09 \$) à compter du 1^{er} octobre 1974 et à chaque 1^{er} octobre subséquent jusqu'au 1^{er} octobre 2017;

ATTENDU QUE l'exécution du désintéressement prévu par l'entente de 1973 est dans l'intérêt de la Communauté ainsi que dans celui de l'Établissement;

ATTENDU QUE la majorité des dispositions de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2) (ci-après la « Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau ») sont entrées en vigueur le 1^{er} avril 2015;

ATTENDU QUE lesdites communautés ont continué, depuis 1973, à participer activement à l'œuvre de l'HSCM;

ATTENDU QU'il y a lieu de déterminer les modalités et conditions de la mise en œuvre du désintéressement;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder au paiement entier de la compensation financière en un seul versement.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

- 1- L'Établissement verse, au moment de la signature des présentes, malgré l'entente de 1973, à la Communauté, qui l'accepte, la somme de SEPT CENT DOUZE MILLE NEUF CENT TROIS DOLLARS (712 903 \$), représentant le montant de la compensation financière payable à titre de désintéressement de la Communauté dans l'œuvre de l'HSCM. À ce montant s'ajoute une somme représentant les intérêts, au taux annuel de 3 %, payables en vertu de l'entente de 1973 pour la période écoulée entre le 1^{er} octobre 2017 et la date des présentes.
- 2- L'Établissement prend envers la Communauté les engagements suivants :
 - a) Afficher une plaque commémorative, portant la date du désintéressement, dans l'installation Hôpital du Sacré-Cœur-de-Montréal qui témoigne de l'œuvre des Sœurs de la Providence et qui soit un témoin de la place de cette congrégation dans l'histoire de l'HSCM et dont le texte est le suivant :

«L'établissement, connu à l'origine sous le nom d'Hôpital du Sacré-Cœur, a été fondé par les SŒURS DE LA PROVIDENCE en 1926.

Sous la gouverne des religieuses, l'institution se consacre d'abord au traitement de la tuberculose et devient le plus important centre d'enseignement au Québec dans le domaine des maladies pulmonaires. S'y greffent ensuite un département d'orthopédie et le premier service de chirurgie thoracique francophone au pays.

L'histoire de l'institution est aussi marquée par l'octroi, en 1954, du statut d'hôpital général et par l'affiliation, en 1973, à l'Université de Montréal pour la recherche, l'enseignement de la médecine et des sciences de la santé. L'Institut Albert-Prévost, qui a grandement contribué à l'avancement de la psychiatrie, devient aussi partie intégrante de l'hôpital en 1973.

Fidèles au charisme de leur fondatrice Émilie Tavernier-Gamelin, les SŒURS DE LA PROVIDENCE sont demeurées associées à l'œuvre de l'Hôpital du Sacré-Cœur de Montréal à chacune des étapes de la transformation du réseau de la santé au Québec depuis les années 70. »

- b) Maintenir la chapelle dans l'HSCM comme lieu de recueillement multiconfessionnel.
- c) Maintenir la croix sur le dôme de l'HSCM au-dessus de la chapelle.
- d) Maintenir la statue extérieure du Sacré-Cœur à l'entrée de l'HSCM, et ce, jusqu'à ce que cette façade fasse l'objet de rénovation. À ce moment, la Communauté,

ou son successeur ou ayant cause, pourra déléguer un représentant au comité qui étudiera les différents scénarios de réaménagement.

- e) Maintenir la disponibilité de crucifix destinés aux chambres de l'HSCM occupées par des usagers, à la demande de ceux-ci ou de leur famille.
 - f) Remettre, à titre gratuit, à la Communauté, ou son successeur ou ayant cause, tout autre signe et objet religieux possédés par l'Établissement dans l'HSCM et qui n'est pas utilisé à des fins religieuses.
- 3- Par l'exécution des obligations stipulées aux présentes, l'Établissement et le Ministre dégagent la Communauté, toute personne morale liée à celle-ci ainsi que leurs membres de toute obligation au passif de l'Établissement et leur accordent quittance générale et finale de toute réclamation, de quelque nature ou provenance qu'elle soit, qu'ils ont ou peuvent prétendre avoir contre eux.
 - 4- En contrepartie, la Communauté renonce irrévocablement, à tout intérêt relatif à l'HSCM et consent à l'Établissement et au Ministre quittance générale et finale de toute réclamation, de quelque nature ou provenance qu'elle soit, qu'elle a ou peut prétendre avoir contre eux.
 - 5- Les membres de la Communauté qui étaient également membres du HSCM en date du 31 mars 2015 renoncent, à perpétuité, à exercer les pouvoirs prévus par l'article 214 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau, tel qu'en font foi les consentements dont les originaux sont joints en Annexe C.
 - 6- Intervient aux présentes le Ministre afin d'autoriser la présente convention, conformément au quatrième paragraphe de l'article 265 de la LSSSS ainsi qu'à l'article 46 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau.
 - 7- La présente convention annule toute entente antérieure.
 - 8- La présente convention est régie par les lois du Québec.

EN FOI DE QUOI, les parties aux présentes ont signé en trois (3) exemplaires aux lieux et dates et en présence des témoins ci-après mentionnés.

SŒURS DE LA PROVIDENCE, PROVINCE ÉMILIE-GAMELIN

Signé à _____, le _____ 2017

_____ Par : _____
Témoïn Sœur Claire Houde

_____ Par : _____
Témoïn Sœur Claudette Leroux

**CENTRE INTÉGRÉ UNIVERSITAIRE DE SANTÉ
ET DE SERVICES SOCIAUX DU NORD-DE- L'ÎLE-DE-MONTRÉAL**

Signé à _____, le _____ 2017

_____ Par : _____
Témoïn Monsieur Pierre Gfeller

MINISTRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX

Signé à _____, le _____ 2017

Monsieur Michel Fontaine
Sous-ministre

SŒURS DE LA PROVIDENCE, PROVINCE ÉMILIE-GAMELIN

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

« CONVENTION AVEC CENTRE INTÉGRÉ UNIVERSITAIRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DU NORD-DE-L'ÎLE-DE-MONTRÉAL ET LE MINISTRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu à l'unanimité :

- a) de conclure avec Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Nord-de-l'Île-de-Montréal (l'« Établissement ») et le ministre de la Santé et des Services sociaux, la convention prévoyant notamment le paiement par l'Établissement de la somme de 712 903 \$, représentant le montant de la compensation financière payable à titre de désintéressement dans l'œuvre de l'Hôpital du Sacré-Cœur de Montréal plus les intérêts au taux annuel de 3 %, payables en vertu de l'entente de 1973 pour la période écoulée entre le 1^{er} octobre 2016 et la date de la convention, et aux termes et conditions mentionnés au projet de convention soumis à cette assemblée et approuvé;
- b) d'autoriser Sœur Annette Noël, présidente, et Sœur Claudette Leroux, trésorière, à signer la convention, à y apporter les modifications jugées nécessaires et à faire toute chose utile pour donner effet à cette résolution. »

CERTIFICAT

La soussignée, secrétaire de SŒURS DE LA PROVIDENCE, PROVINCE ÉMILIE-GAMELIN, certifie par la présente que le texte qui précède est une copie exacte d'une résolution adoptée par le conseil d'administration de la corporation le ● 2017. Cette résolution, qui n'a pas été modifiée depuis, est toujours en vigueur.

Montréal, le ● 2017.

La secrétaire,

Monique Beaulieu, s.p.

Extrait du procès-verbal d'une réunion régulière du conseil d'administration du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Nord-de-l'Île-de-Montréal, tenue le **(indiquer la date et le lieu de la réunion du conseil)** et à laquelle il y avait quorum.

ATTENDU QUE les Sœurs de la Providence - province Émilie Gamelin, le ministre de la Santé et des Services sociaux, de même que le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Nord-de-l'Île-de-Montréal ont procédé à l'élaboration d'un projet de convention en lien avec le désintéressement de la Communauté dans l'œuvre de l'Hôpital du Sacré-Cœur de Montréal;

ATTENDU QUE les établissements ont soumis ce projet de convention de désintéressement au ministre de la Santé et des Services sociaux pour autorisation conformément au quatrième paragraphe du premier alinéa de l'article 265 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2), ainsi qu'au second alinéa de l'article 46 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2);

IL EST PROPOSÉ EN CONSÉQUENCE, dûment appuyé et **(unanimentement)** résolu :

1. D'adopter la convention de désintéressement entre les Sœurs de la Providence - province Émilie Gamelin, le ministre de la Santé et des Services sociaux et le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Nord-de-l'Île-de-Montréal;
2. D'autoriser le président-directeur général du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Nord-de-l'Île-de-Montréal à signer cette convention de désintéressement ou toute autre version pouvant comporter certaines modifications, dans la mesure où celles-ci n'affectent pas l'objet ou la finalité du projet ainsi que tout autre document qui peut être requis dans le cadre de la réalisation de ce désintéressement;
3. D'autoriser le président-directeur général du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Nord-de-l'Île-de-Montréal à transmettre la convention de désintéressement signée au ministre de la Santé et des Services sociaux afin d'obtenir les autorisations requises.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le _____ 2017

Secrétaire du conseil d'administration

CENTRE INTÉGRÉ UNIVERSITAIRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DU
NORD-DE-L'ÎLE-DE-MONTRÉAL

**Annexe C à la convention de désintéressement entre
Sœurs de la Providence, Province Émilie-Gamelin, Centre intégré universitaire de
santé et de services sociaux du Nord-de-l'Île-de-Montréal
et le ministre de la Santé et des Services sociaux**

Les soussignées, qui exerçaient en date du 31 mars 2015 les fonctions de supérieure provinciale, de conseillères provinciales, de trésorière provinciale et de secrétaire provinciale de la province religieuse Émilie-Gamelin et qui étaient comme telles à cette date les seules membres du HSCM, renoncent à perpétuité, à exercer les pouvoirs prévus par l'article 214 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O-7.2).

Montréal, • 2017

Annette Noël, s.p.
Supérieure provinciale

Hortense Demia-Mbaïlaou, s.p.
Conseillère provinciale

Marguerite Cuierrier, s.p.
Conseillère provinciale

Monique Beaulieu, s.p.
Conseillère-secrétaire provinciale

Estelle Boisclair, s.p.
Conseillère provinciale

Claudette Leroux, s.p.
Conseillère-trésorière provinciale